



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES



Commission régionale de la forêt et du bois Auvergne-Rhône-Alpes

19 décembre 2016





PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

- Installation de la Commission
- Priorités de la politique forêt-bois en Auvergne-Rhône-Alpes
- Mise en œuvre du FEADER
- Élaboration du programme régional forêt-bois
- Élaboration du contrat stratégique de filière
- Constitution du comité sylvocynégétique
- Questions diverses

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT





PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

- Installation de la Commission
- Priorités de la politique forêt-bois en Auvergne-Rhône-Alpes
- Mise en œuvre du FEADER
- Élaboration du programme régional forêt-bois
- Élaboration du contrat stratégique de filière
- Constitution du comité sylvocynégétique
- Questions diverses



Installation de la CRFB



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

- Une commission instituée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt

- **Article L113-2 du code forestier**

La commission régionale de la forêt et du bois est chargée notamment d'élaborer les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 ainsi que de donner un avis à l'autorité administrative sur les directives et schémas régionaux mentionnés à l'article L. 122-2. Elle comprend des représentants des collectivités territoriales, des administrations déconcentrées de l'Etat, des établissements publics intéressés, des organisations professionnelles, des associations de protection de l'environnement, des fédérations départementales ou interdépartementales des chasseurs, d'associations d'usagers de la forêt ainsi que des personnalités qualifiées.

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

FORÊTS
GÉRONTS
AUTREMENT





PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Décret n° 2015-778 du 29 juin 2015

La commission régionale de la forêt et du bois **concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre dans la région des orientations de la politique forestière** définies à l'article L. 121-1 et précisées dans le programme national de la forêt et du bois en prenant en compte les fonctions économiques, environnementales et sociales de la forêt. A cette fin, elle est informée des financements publics affectés à des actions conduites dans les secteurs de la forêt et de la transformation du bois. Elle est notamment chargée :

- 1° **D'élaborer le programme régional de la forêt et du bois**, qu'elle soumet pour avis, lorsqu'il y a lieu, aux établissements publics des parcs nationaux et aux syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des parcs naturels régionaux intéressés, et de le mettre en œuvre ;
- 2° **D'élaborer, le cas échéant, le contrat de la filière bois au niveau régional** et de le mettre en œuvre ;
- 3° D'identifier les besoins et les contraintes de la filière de la forêt et du bois afin notamment de faciliter l'approvisionnement en bois des industries de cette filière ;
- 4° D'adapter et de mettre en œuvre en région, en cohérence avec les politiques régionales de la forêt et du bois et avec le contrat de la filière bois au niveau régional le cas échéant, les actions inscrites dans le contrat national de filière du comité stratégique de la filière bois ;
- 5° **D'assurer la cohérence entre le programme régional de la forêt et du bois et les politiques publiques régionales, nationales ou communautaires** ainsi que les programmes d'investissement et d'aides publiques ayant une incidence sur la forêt, ses produits et ses services ;
- 6° De faire toute proposition visant à organiser le dialogue entre les acteurs intervenant dans le domaine de la forêt et du bois ;
- 7° **D'émettre un avis sur les projets de directives régionales d'aménagement des forêts et de schémas régionaux d'aménagement des forêts relevant du régime forestier, ainsi que sur les projets de schémas régionaux de gestion sylvicole des bois et forêts des particuliers ;**
- 8° D'assurer le suivi du programme régional de la forêt et du bois et d'en réaliser un bilan annuel qui est adressé au conseil supérieur de la forêt et du bois.

FORÊTS
GÉRONNS
AUTREMENT





PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

La CRFB Auvergne-Rhône-Alpes

- ✓ Composition encadrée par l'article D113-12 du code forestier
- ✓ Présidée conjointement par le Préfet de région et le Président du conseil régional
- ✓ Membres nommés par arrêté du Préfet de région, n°16-459 en date du 18 octobre 2016
- ✓ Approbation du règlement intérieur

FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT





PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

- Installation de la Commission
- **Priorités de la politique forêt-bois en Auvergne-Rhône-Alpes**
- Mise en œuvre du FEADER
- Élaboration du programme régional forêt-bois
- Élaboration du contrat stratégique de filière
- Constitution du comité sylvocynégétique
- Questions diverses

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

FORÊTS
GÉRONTS
AUTREMENT





PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

La forêt Auvergne-Rhône-Alpes

- ✓ 3^{ème} région de France pour la surface forestière : 2,475 Mha
- ✓ Taux de boisement régional de 35 % (Allier 17 %, Ardèche 55%)
- ✓ 79 % de forêts privées ; 21 % de forêts publiques
- ✓ Forêt la plus morcelée de France avec 670 000 propriétaires
- ✓ 1^{ère} région de France pour le volume sur pied : 468,9 Mm³
- ✓ Prélèvements de 5,6 Mm³ / an, soit 40 % de l'accroissement
- ✓ 58 % des volumes sur pied sont difficilement exploitables, voire inexploitable
- ✓ Répartition des volumes : résineux : 54 % ; feuillus : 46 % (épicéa : 18 %, sapin : 17 %, chênes : 15 %, hêtre : 12,5 %, pin sylvestre : 8,5 %, Douglas : 7 %, etc)
- ✓ Grande diversité de milieux : forêts alluviales, de plaine, de montagne... à forte valeur écologique, comme réservoirs de biodiversité ou supports de continuités

FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT



Priorités de la politique forêt-bois - État



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

- Impulser une nouvelle dynamique pour la filière
 - Mobiliser plus de bois dans le cadre d'une gestion durable
 - Préserver/restaurer la biodiversité et les services environnementaux rendus par la forêt
 - Valoriser les produits bois sur nos territoires
- Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
 - Programme national forêt-bois
 - Dynamisation de la gestion durable
- Contrat de filière
- Projet Adivbois (immeubles à vivre en bois)
- Fonds stratégique forêt-bois doté de 28 millions d'euros en 2017
 - Intervention au niveau régional, en contrepartie du FEADER
 - Appel à projet innovation et investissement pour l'amont forestier
<http://agriculture.gouv.fr/lancement-de-lappel-projets-national-innovation-et-investissements-pour-lamont-forestier>

FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT



Priorités de la politique forêt-bois - Région



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

- Renforcer le tissu économique des PME de la filière en les aidant à investir pour augmenter leur compétitivité
- Augmenter le volume de bois récolté pour atteindre 6 millions de m³ / an en 2020 (+0,8 M m³)
- Encourager le développement des produits bois de qualité, à plus forte valeur ajoutée et en phase avec les attentes du marché (construction, rénovation, menuiserie, ameublement, etc.)
- Améliorer la qualité productive des forêts par une gestion dynamique et durable, qui valorise également mieux les services écosystémiques ;
- Promouvoir l'utilisation du bois local dans la construction et la rénovation des bâtiments
- Accompagner la formation aux métiers de la filière forêt-bois
- Accompagner la structuration de la filière forêt-bois et la fédération des acteurs

FORÊTS
GÉRONTS
AUTREMENT



Ordre du jour

- Installation de la Commission
- Priorités de la politique forêt-bois en Auvergne-Rhône-Alpes
- **Mise en œuvre du FEADER**
- Élaboration du programme régional forêt-bois
- Élaboration du contrat stratégique de filière
- Constitution du comité sylvocynégétique
- Questions diverses



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

FORÊTS
GÉRONTS
AUTREMENT

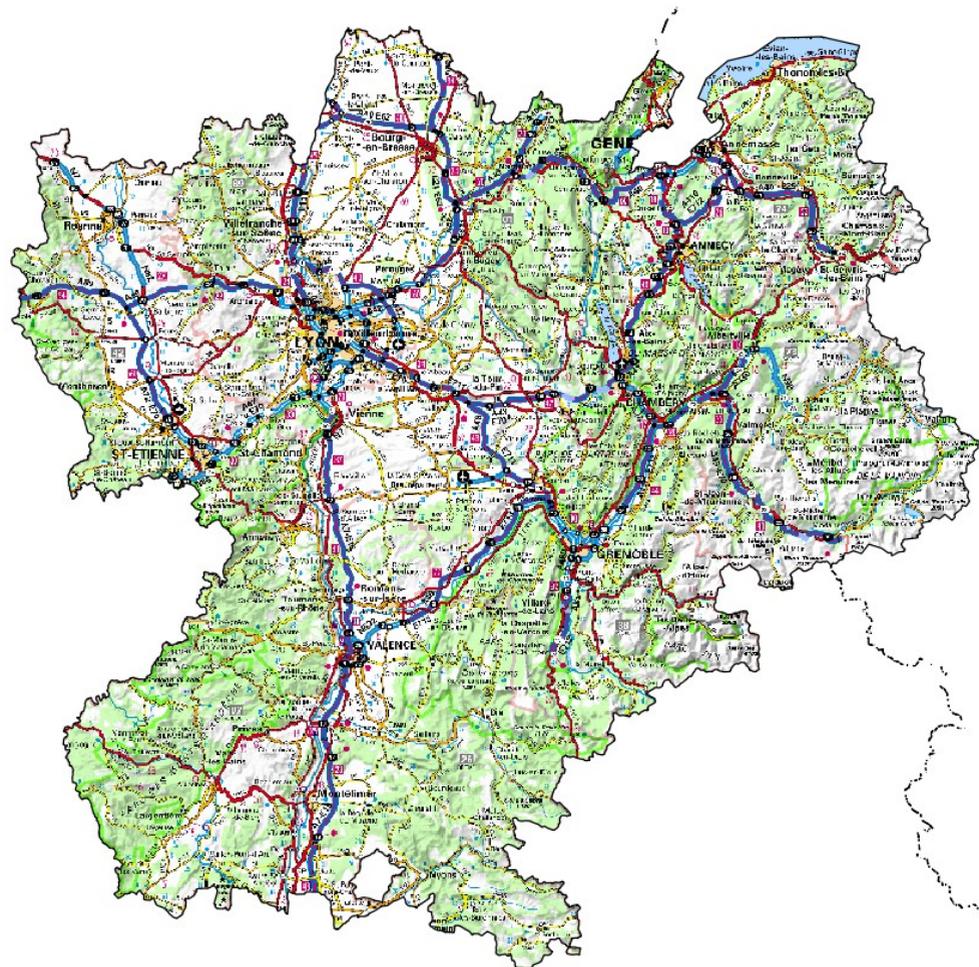


Mise en œuvre du FEADER 2014-2020

■ PDR Auvergne



PDR Rhône-Alpes



Desserte forestière

Mesure 4.3.1

Ouverture en 2015

2015 :

25 projets
29 km de routes
776 k€ FEADER
416 k€ État
39 k€ CD 63

2016 :

16 projets
36 km de routes
945 k€ FEADER
518 k€ État
37 k€ CD 63

Mesure 4.31

Ouverture en 2015

2015 :

63 projets
93 km de routes
1 475 k€ FEADER
830 k€ État
376 k€ CDx (73-74, 38, 42, 26, 07)
116 k€ Conseil régional

2016 :

62 projets
104 km de routes
1 958 k€ FEADER
1 106 k€ État
784 k€ CDx (73-74, 38, 42, 26, 01, 07, 69)
19 k€ Conseil régional



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Aide à l'exploitation par câble

Mesure 4.32

Ouverture en 2016

2016 :

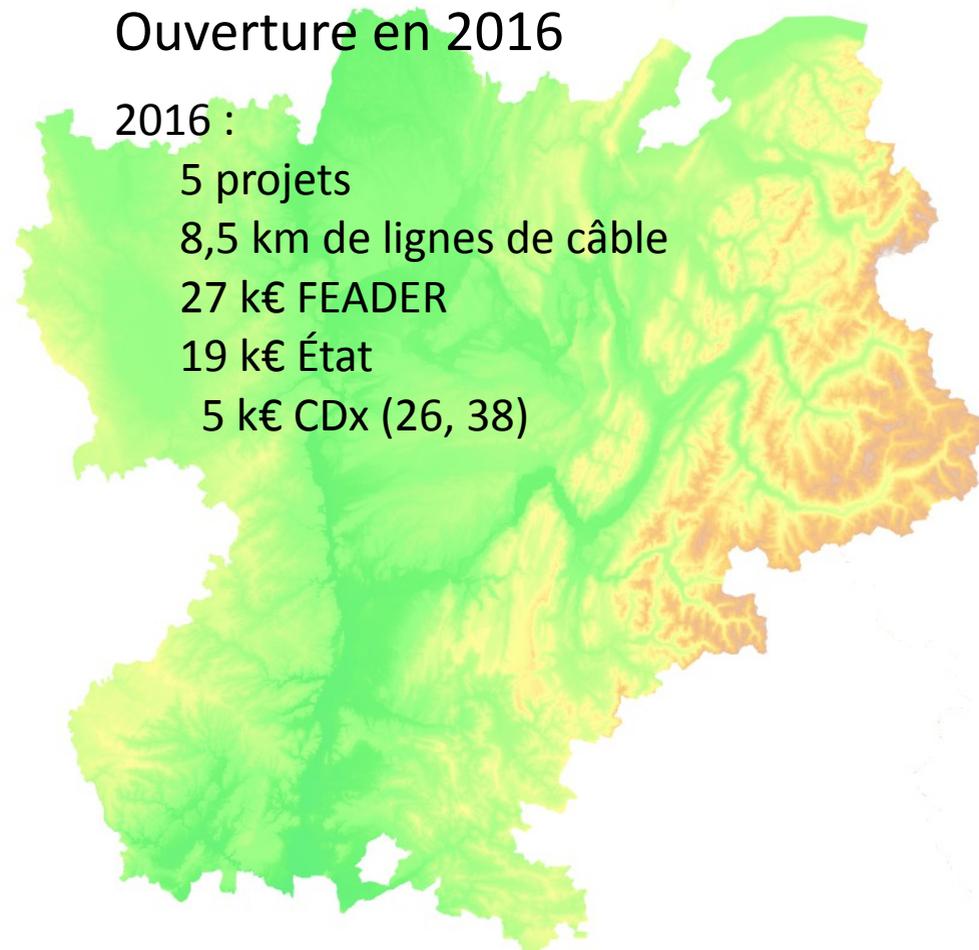
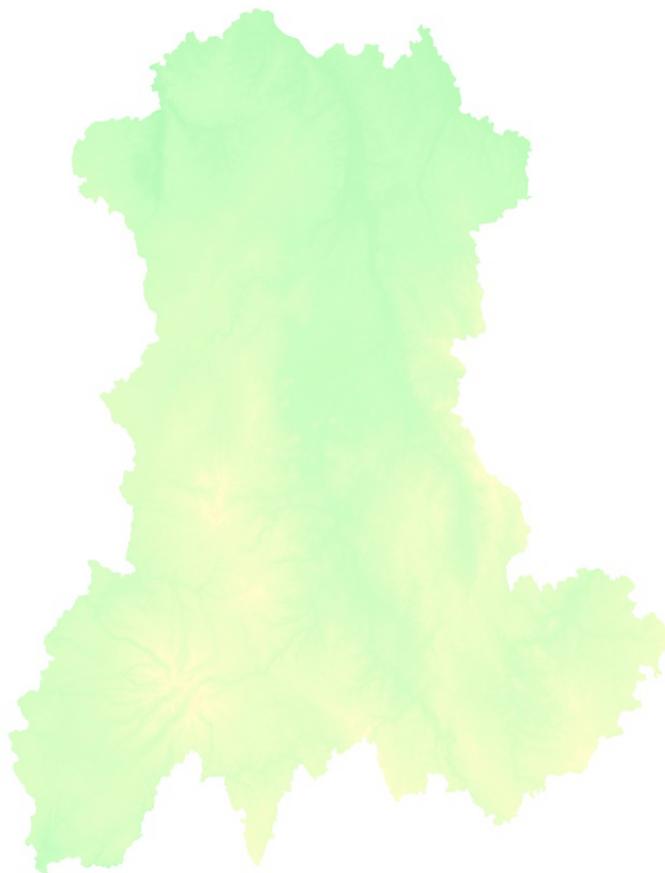
5 projets

8,5 km de lignes de câble

27 k€ FEADER

19 k€ État

5 k€ CDx (26, 38)



FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT

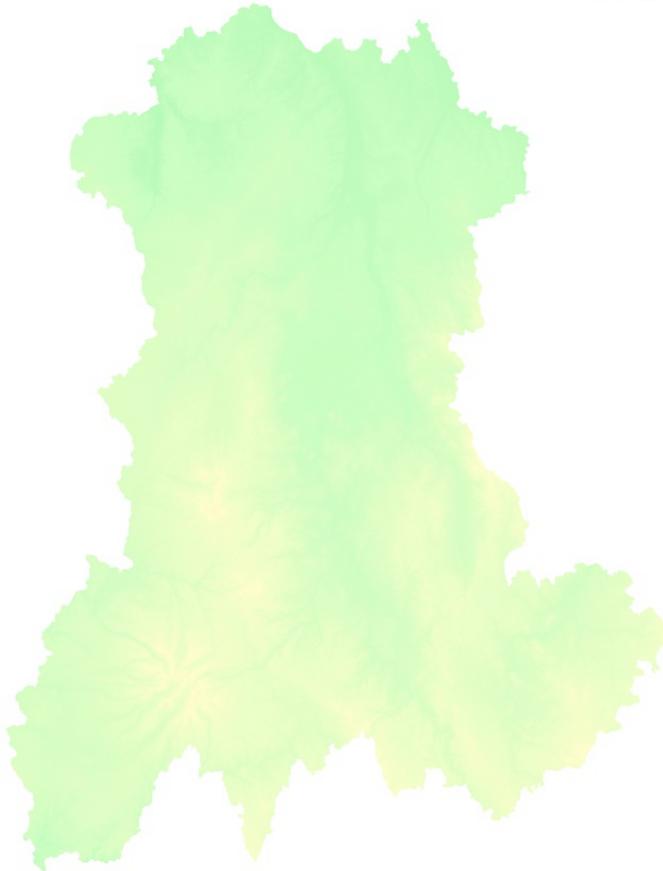




PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Investissements des micro et petites entreprises de la filière bois



Mesure 6.42

Ouverture en 2015

2015 :

11 projets (invest. scieries, broyeur)

602 k€ FEADER

299 k€ Conseil régional

283 k€ CDx (73-74, 26, 42, 38, 07)

20 k€ État

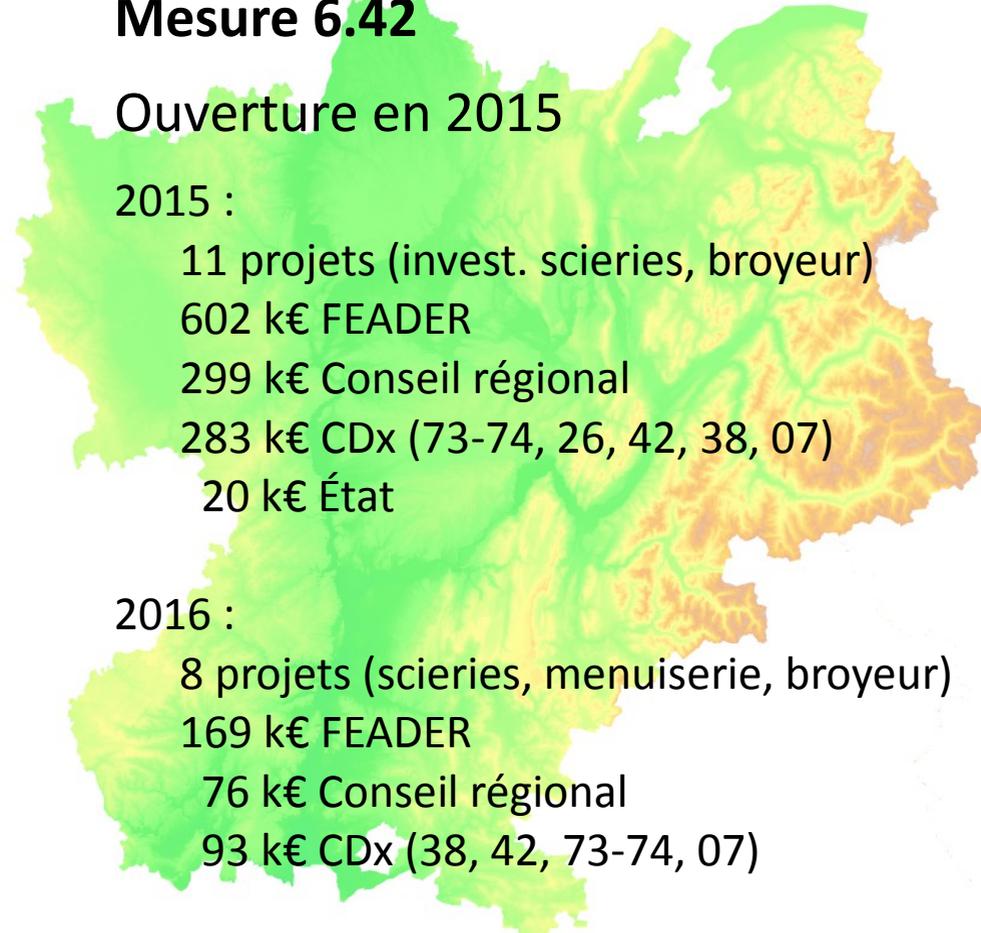
2016 :

8 projets (scieries, menuiserie, broyeur)

169 k€ FEADER

76 k€ Conseil régional

93 k€ CDx (38, 42, 73-74, 07)



FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT



Défense des forêts contre les incendies

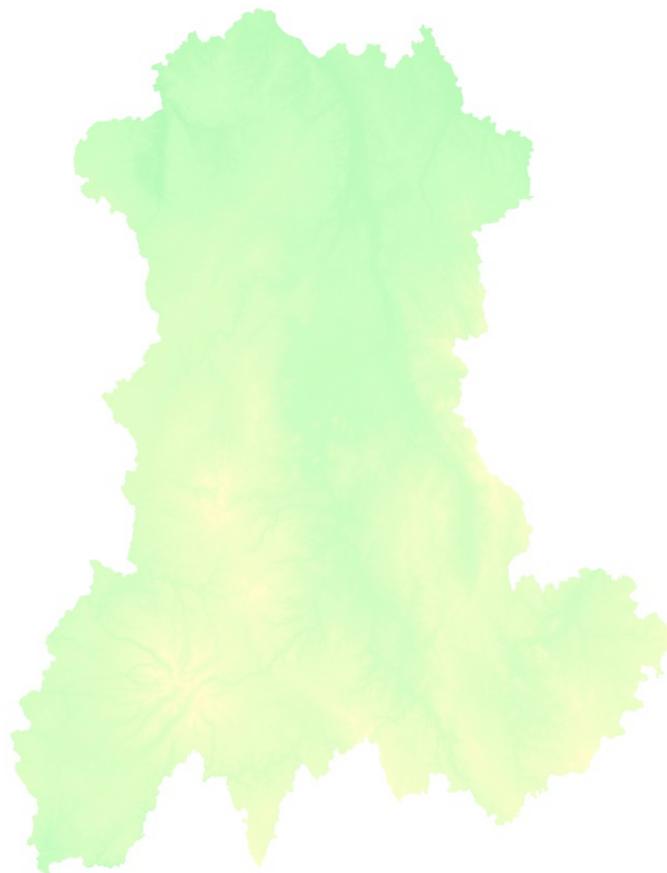


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Mesure 8.30

Ouverture en 2015

2015 :

4 projets (citernes DFCI)

28 k€ FEADER

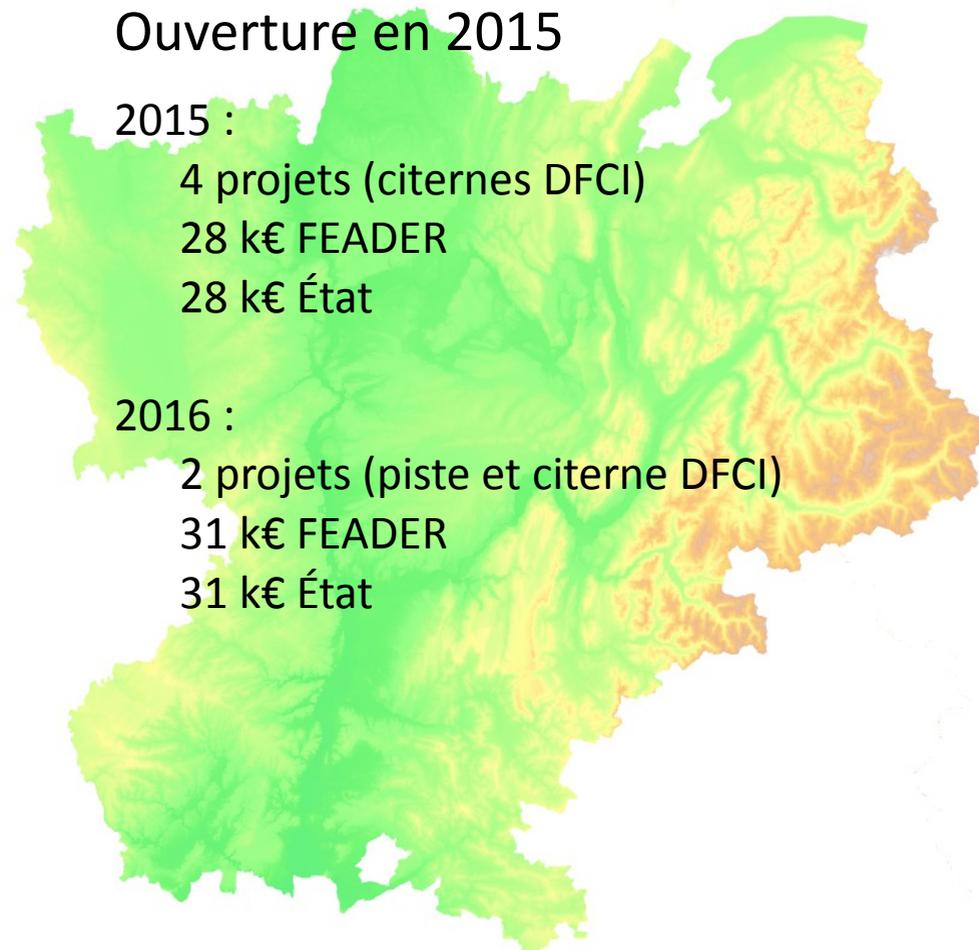
28 k€ État

2016 :

2 projets (piste et citerne DFCI)

31 k€ FEADER

31 k€ État



FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT





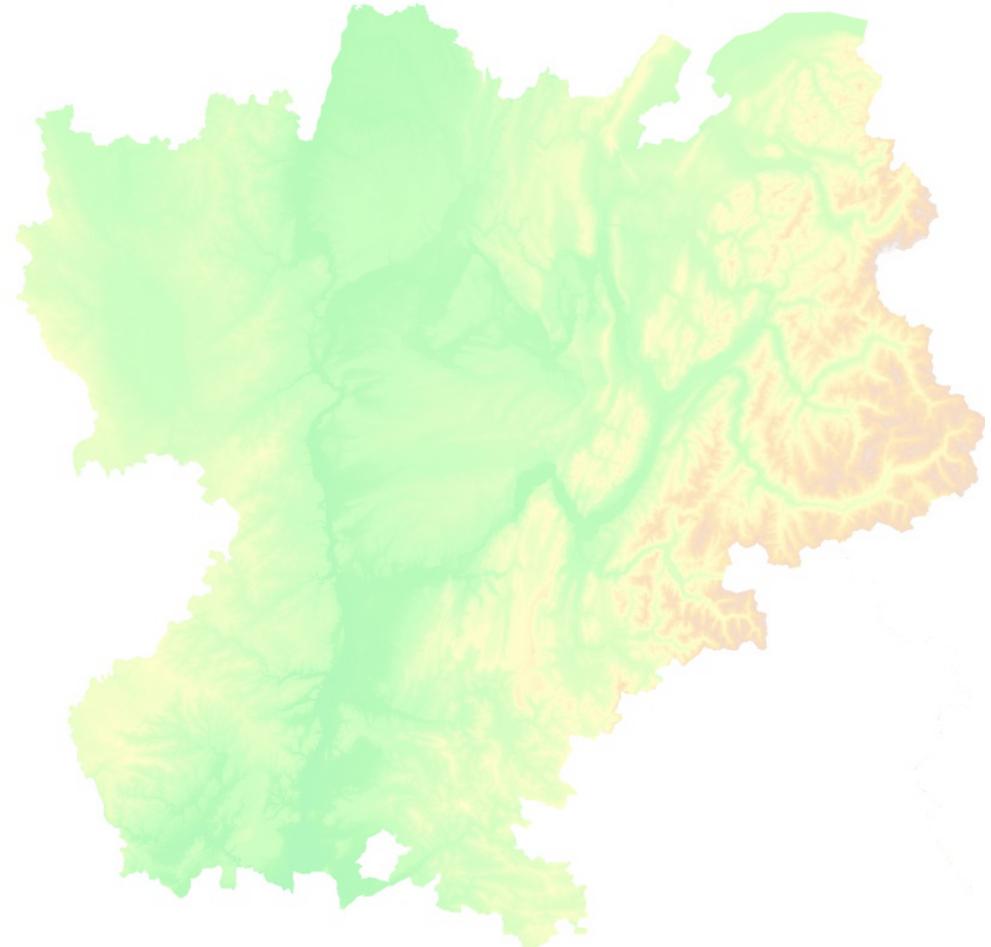
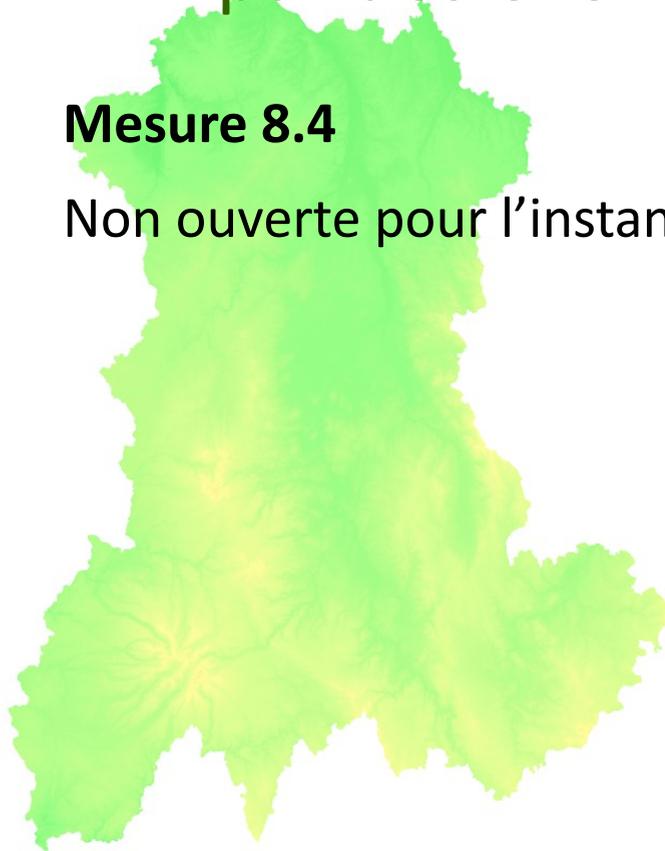
PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Réparation des dommages causés aux forêts par des événements catastrophiques

Mesure 8.4

Non ouverte pour l'instant





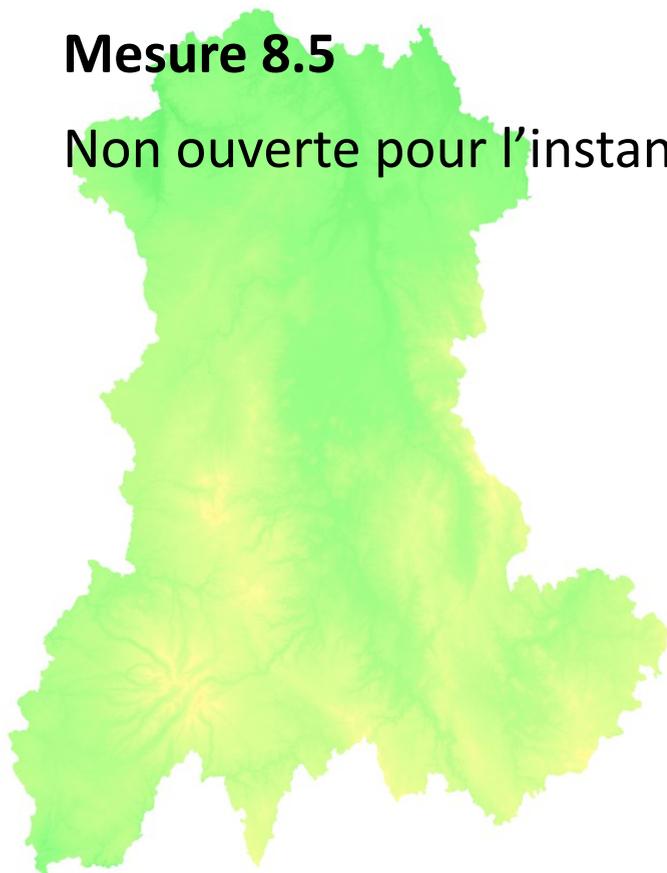
PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Investissements pour les services écosystémiques

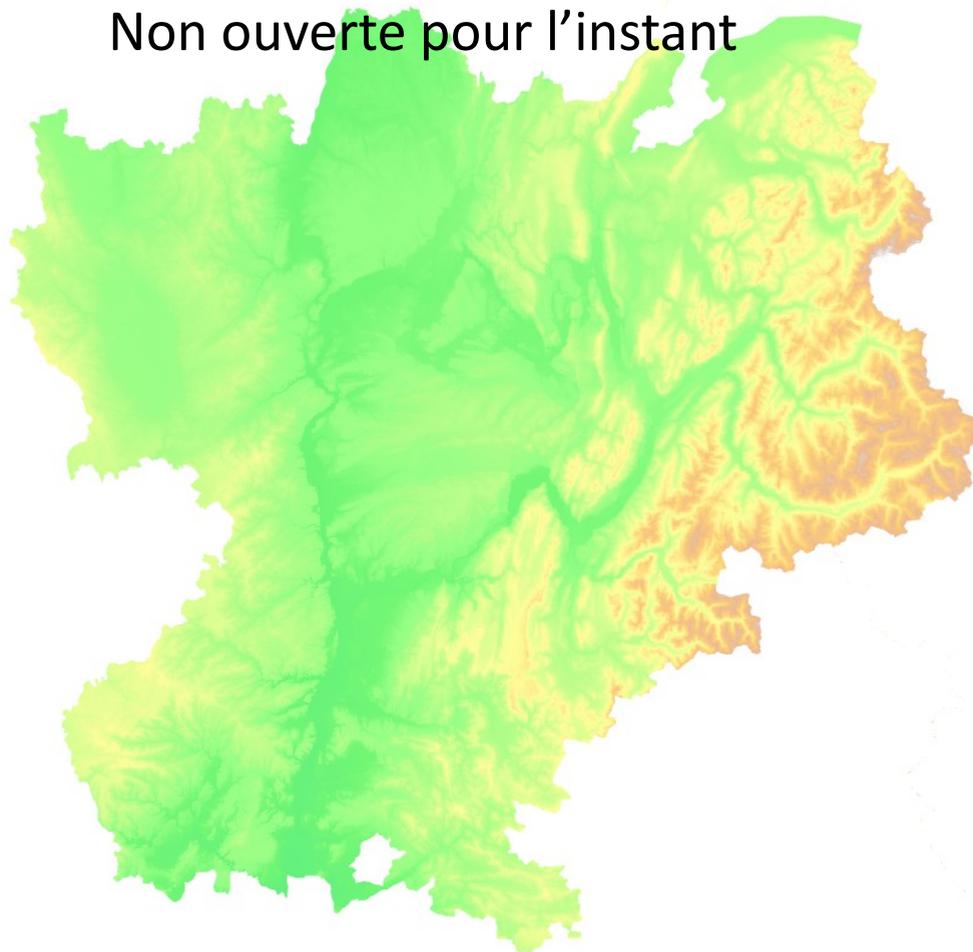
Mesure 8.5

Non ouverte pour l'instant



Mesure 8.51

Non ouverte pour l'instant



FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT

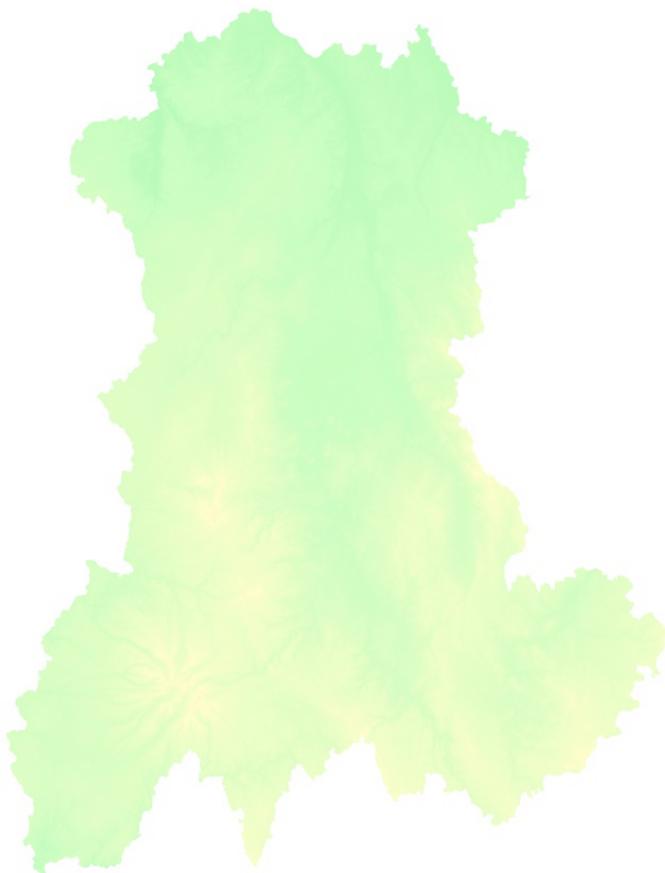




PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Protection contre les risques naturels par la forêt



Mesure 8.52

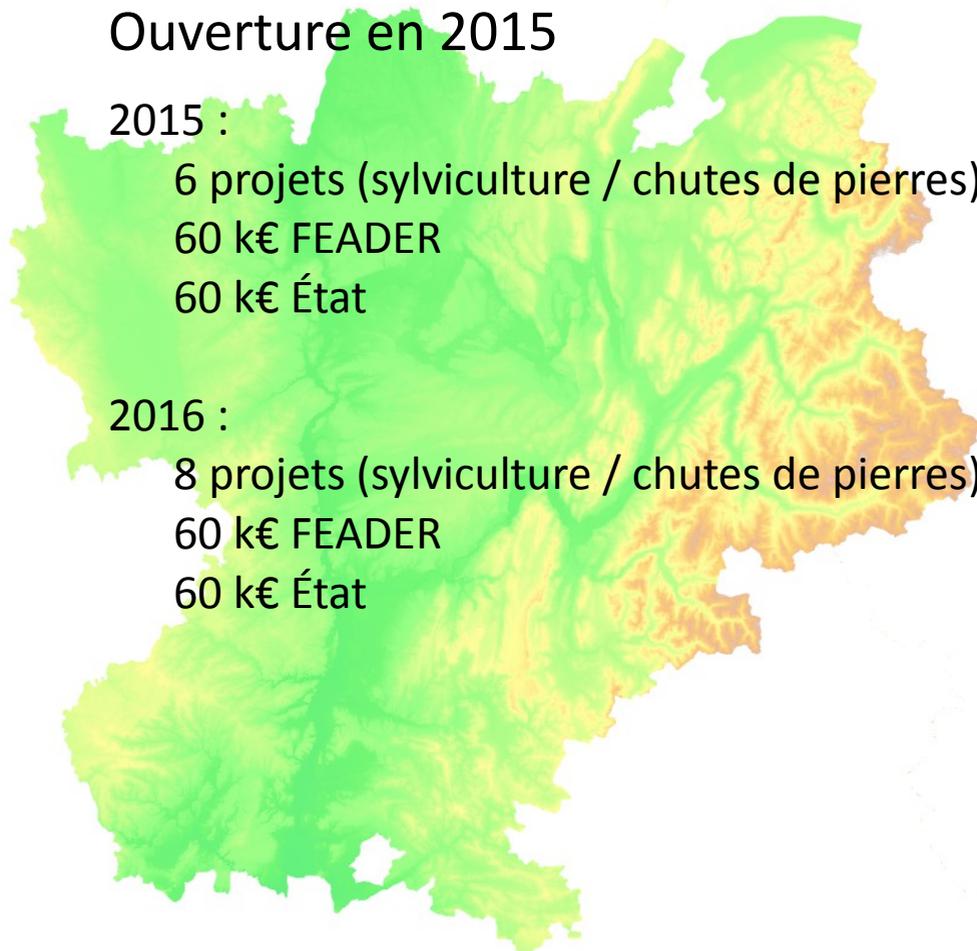
Ouverture en 2015

2015 :

6 projets (sylviculture / chutes de pierres)
60 k€ FEADER
60 k€ État

2016 :

8 projets (sylviculture / chutes de pierres)
60 k€ FEADER
60 k€ État



FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT



Mécanisation de l'exploitation forestière

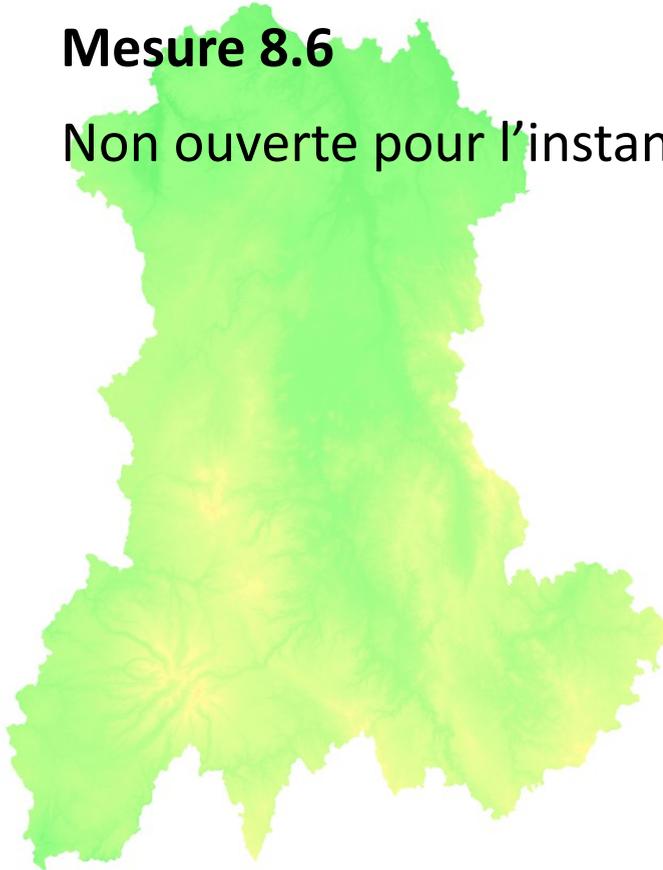


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Mesure 8.6

Non ouverte pour l'instant



Mesure 8.61

Ouverture en 2015

2015 :

15 projets (tracteurs, porteurs, câble...)

465 k€ FEADER

280 k€ Conseil régional

188 k€ CDx (73-74, 26, 07)

7 k€ État

2016 :

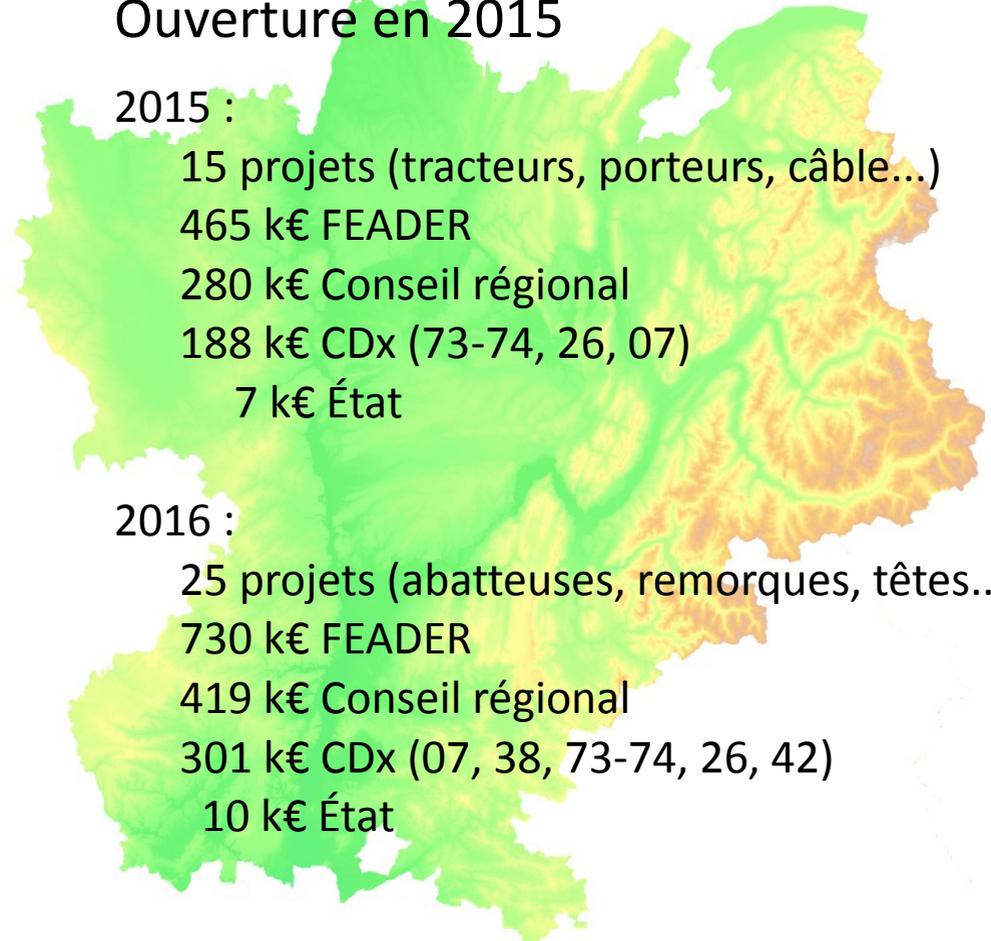
25 projets (abatteuses, remorques, têtes...)

730 k€ FEADER

419 k€ Conseil régional

301 k€ CDx (07, 38, 73-74, 26, 42)

10 k€ État



FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT



Opérations sylvicoles en faveur de la futaie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

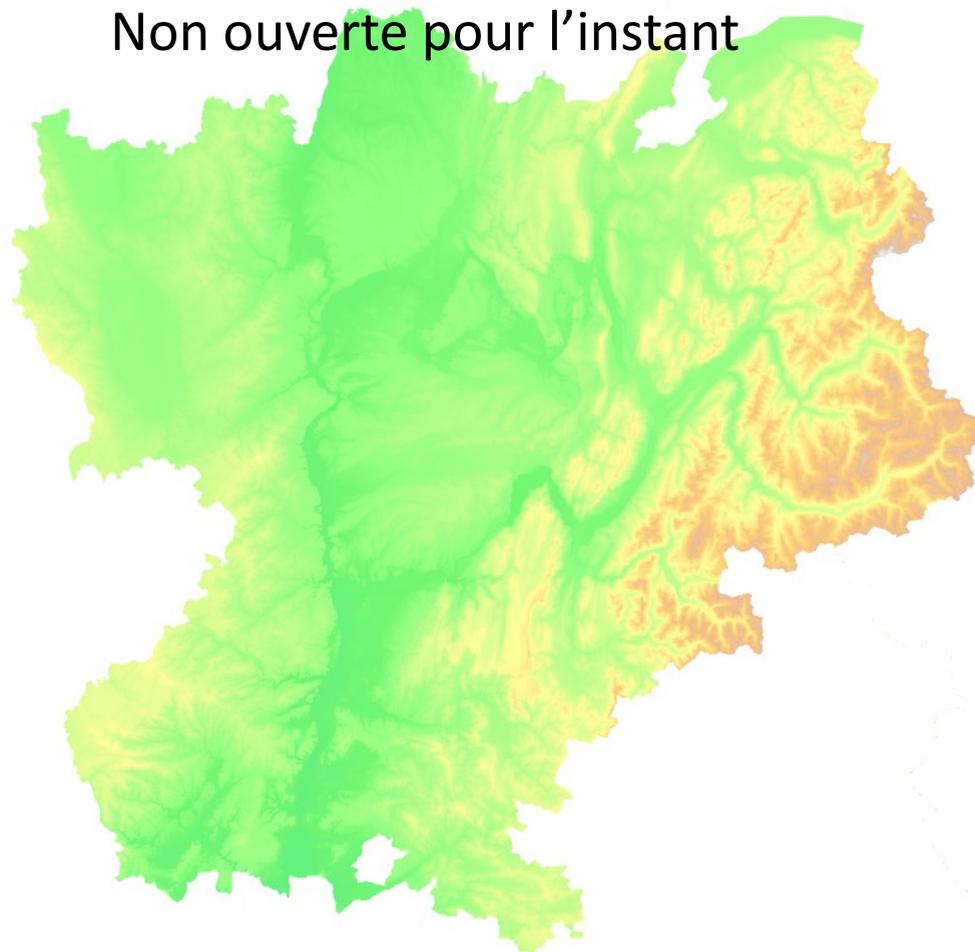
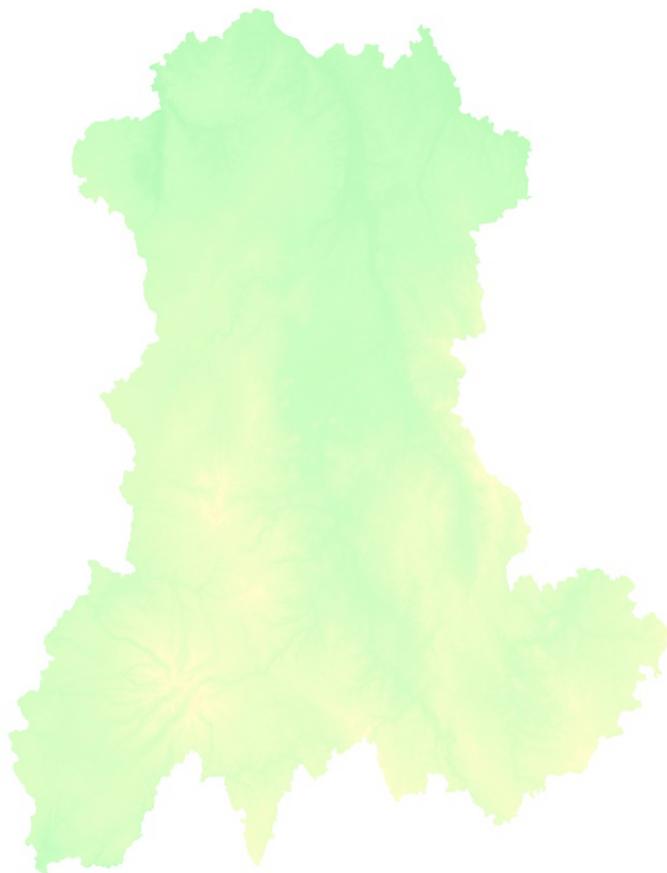
PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Mesure 8.62

Non ouverte pour l'instant



FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT





PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Stratégies locales de développement forestier

Mesure 16.7.1

Ouverture fin 2014

9 dossiers CRPF (PLAF)
1 dossier COFOR (réseau CFT)

Financements FEADER, Conseil régional, CD 63, État

Mesure 16.71

Ouverture en 2015

2015 :
5 projets (3 CFT, animations forêt-bois)
88 k€ FEADER
46 k€ Conseil régional
21 k€ CDx (26, 38)

2016 :
6 projets (3 CFT, animations, mobilisation des propriétaires)
116 k€ FEADER
40 k€ Conseil régional
27 k€ CDx (26, 38)

D'autres projets non spécifiquement forestiers

FORÊTS
GÉRONNS
AUTREMENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autres mesures en lien avec la forêt

1 : transfert de connaissances et actions d'information

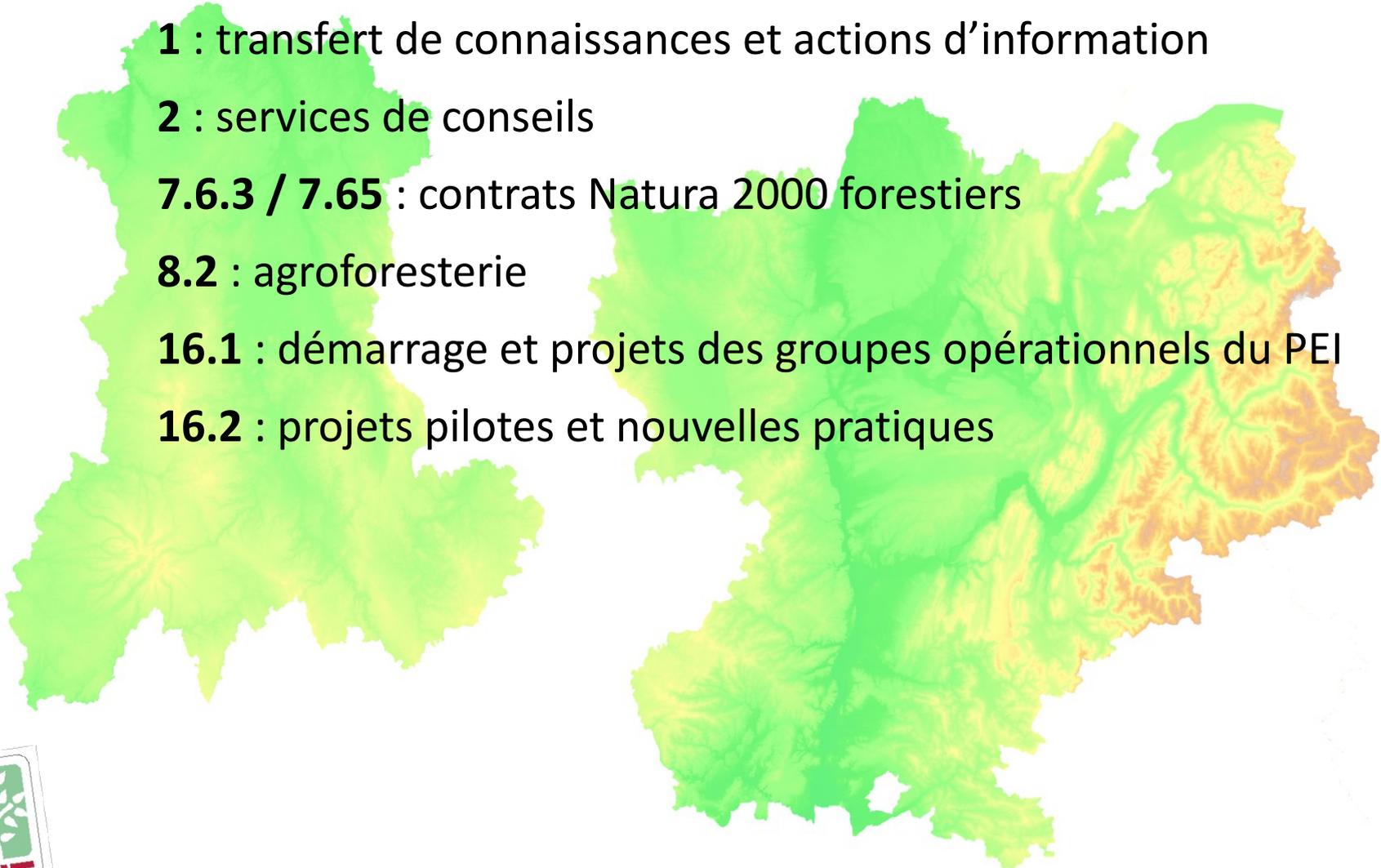
2 : services de conseils

7.6.3 / 7.65 : contrats Natura 2000 forestiers

8.2 : agroforesterie

16.1 : démarrage et projets des groupes opérationnels du PEI

16.2 : projets pilotes et nouvelles pratiques



FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT





PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Rapprochement des PDR Auvergne et Rhône-Alpes

- ✓ Pas de réécriture d'un PDR Auvergne-Rhône-Alpes
- ✓ Convergence nécessaire, pour la Région et l'État
- ✓ Simplicité = stabilité ; priorité aux paiements
- ✓ Réplication des mesures non ouvertes : mécanisation, aides à la transformation, exploitation par câble (?)
- ✓ Interrogations sur l'ouverture des mesures sans cofinanceur à ce jour : opérations sylvicoles et services écosystémiques

FORÊTS
GÉRONNS
AUTREMENT



Ordre du jour

- Installation de la Commission
- Priorités de la politique forêt-bois en Auvergne-Rhône-Alpes
- Mise en œuvre du FEADER
- **Élaboration du programme régional forêt-bois**
- Élaboration du contrat stratégique de filière
- Constitution du comité sylvocynégétique
- Questions diverses



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT



Ce que dit la LAAF

- ✓ Un programme national de la forêt et du bois précise les orientations de la politique forestière pour une durée maximale de 10 ans
- ✓ Le projet de PNFB est soumis à la participation du public
- ✓ Il est **approuvé par décret**, après avis du conseil supérieur de la forêt et du bois.
- ✓ Dans un délais de deux ans, un **PRFB** adapte à chaque région les orientations et les objectifs du PNFB.



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES



FORÊTS
GÉRONDS
AUTREMENT



Le PNFB – méthode de travail

- 5 groupes de travail présidés par les professionnels
 - Gestion durable
 - Forêt et territoire
 - Économie de la filière
 - R&D
 - Europe et international
- 5 rapports remis au ministre
- Rédaction du projet de PNFB sur la base de ces rapports et en synergie avec le contrat stratégique de filière



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES



Le PNFB - contenu

- Les objectifs pour les 10 prochaines années
 - Créer de la valeur en France, en mobilisant la ressource durablement
 - Répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer aux projets de territoires
 - Conjuguer atténuation et adaptation des forêts au changement climatique
 - Développer des synergies entre forêt et industrie
- Le plan d'actions
 - En forêt
 - Dans les entreprises de transformation
 - Transversales à la filière
- Sa mise en œuvre
 - La comitologie
 - La mise en œuvre nationale
 - La mise en œuvre en région



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES



Le PNFB - calendrier

- Projet soumis à l'avis du CSFB le 08 mars dernier
- Transmis à l'**autorité environnementale** (AE) en avril, accompagné d'une évaluation environnementale stratégique. Réponse de l'AE en juillet.
- Consultation du public ouverte le 17 octobre pour 3 semaines
- 155 réponses reçues
- Décret à venir
- Le travail sur les programmes régionaux doit commencer sans attendre



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

FORÊTS
GÉRONNS
AUTREMENT





PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le programme forêt-bois

- Dans un délai de deux ans suivant l'édiction du programme national de la forêt et du bois, un programme régional de la forêt et du bois adapté à chaque région les orientations et les objectifs du programme national de la forêt et du bois. Il fixe, par massif forestier, les priorités économiques, environnementales et sociales et les traduit en objectifs. Il définit des critères de gestion durable et multifonctionnelle et des indicateurs associés. Il identifie les massifs forestiers à enjeux prioritaires pour la mobilisation du bois. Il précise les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique. Il définit un itinéraire de desserte des ressources forestières en s'appuyant sur les référentiels géographiques et forestiers de l'Institut national de l'information géographique et forestière. Il définit les actions à mettre en œuvre dans la région.
- Il est **élaboré par la commission régionale de la forêt et du bois**, soumis à la participation du public par l'autorité administrative compétente de l'Etat, et arrêté par le ministre chargé des forêts.

FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT



PRFB – méthode proposée

- Faire deux documents distincts : PRFB et Contrat de filière
- Un document synthétique, qui renvoie vers des chartes ou conventions
- Travailler de manière concomitante sur les DRA-SRA-SRGS
- Réaliser une évaluation environnementale *in itinere*
- Mettre en place des groupes de travail transversaux
- Et décliner un diagnostic par massif



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT



Kit de données IGN pour les PRFB



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

- ✓ Commande nationale, adaptée pour chaque PRFB
- ✓ 10 campagnes d'inventaires : 2005 - 2014
- ✓ Des données significatives à l'échelle des départements ou des sylvo-éco-régions
- ✓ Déclinaison possible à l'échelle des massifs du PRFB
- ✓ Réunion de restitution à prévoir mi-janvier
- ✓ Résultats consultables en ligne :
<http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?article844>

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

FORÊTS
GÉRONNS
AUTREMENT



PRFB – les groupes de travail



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

- GT transversal : définition des massifs et diagnostics
- GT n°1 - Assurer la pérennité de la forêt et d'une ressource en bois de qualité, adaptée aux besoins
- GT n°2 - Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts
- GT n°3 - Favoriser la mobilisation de la ressource bois
- GT n°4 - Valoriser au mieux la ressource locale
- Cohérence garantie par la participation État / Région

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT

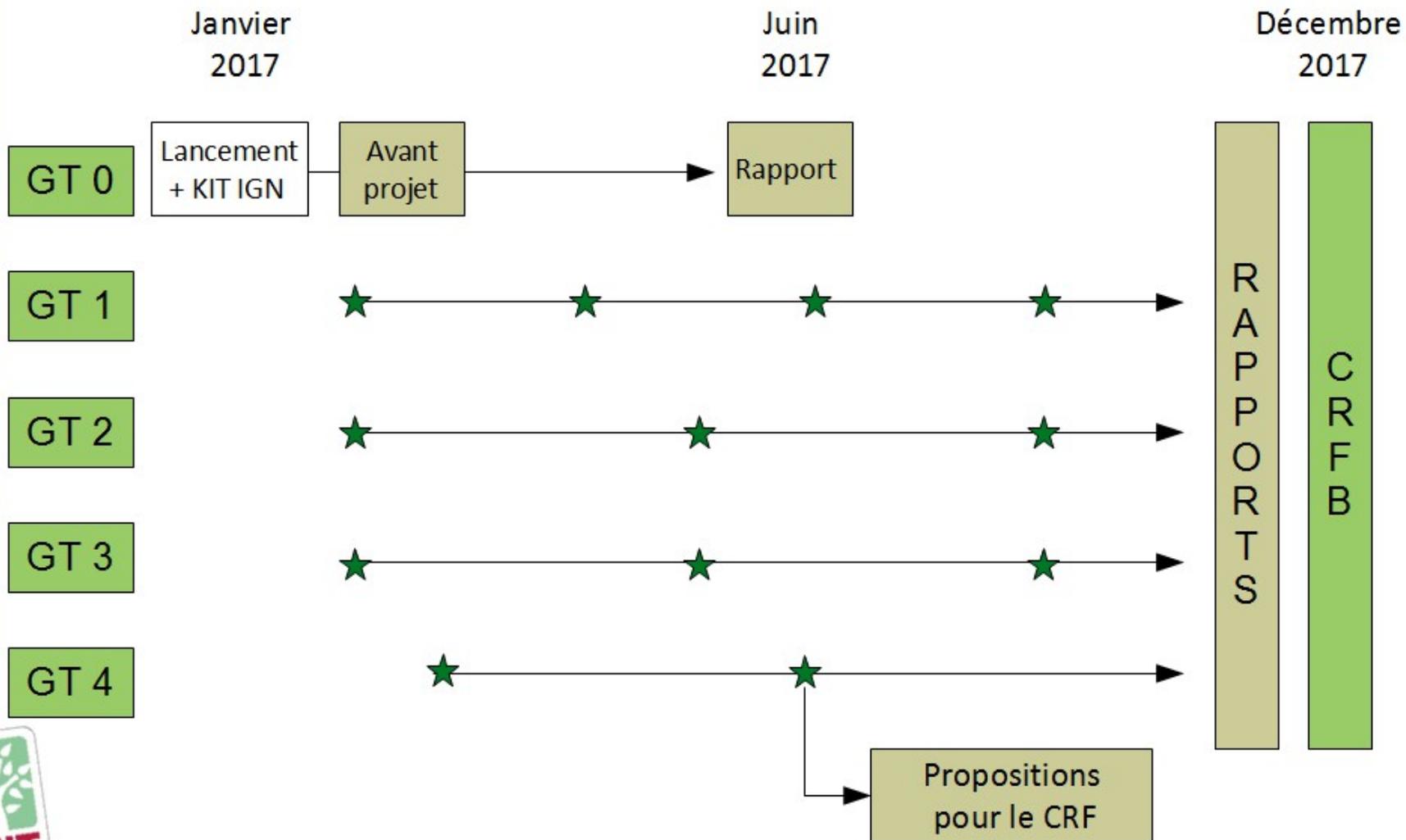




PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

PRFB – calendrier proposé



FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT



Ordre du jour

- Installation de la Commission
- Priorités de la politique forêt-bois en Auvergne-Rhône-Alpes
- Mise en œuvre du FEADER
- Élaboration du programme régional forêt-bois
- **Élaboration du contrat stratégique de filière**
- Constitution du comité sylvocynégétique
- Questions diverses



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT



Élaboration du contrat stratégique de filière



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

- Pilotage par l'interprofession
- En synergie avec le contrat national de filière du CSF
- En cohérence avec le PRFB

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT



Ordre du jour

- Installation de la Commission
- Priorités de la politique forêt-bois en Auvergne-Rhône-Alpes
- Mise en œuvre du FEADER
- Élaboration du programme régional forêt-bois
- Élaboration du contrat stratégique de filière
- **Constitution du comité sylvocynégétique**
- Questions diverses



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT



Constitution du comité sylvocynégétique

- CF L113-2 : Un comité **composé paritairement de représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs** est rattaché à la commission. Il établit, en concertation avec les commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage territorialement compétentes, le **bilan des dégâts de gibier** recensés au cours de l'année écoulée. Il adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres et après consultation des commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage territorialement compétentes, **un programme d'actions permettant de favoriser l'établissement d'un équilibre sylvocynégétique** dans les zones les plus affectées. Si la majorité des deux tiers n'est pas atteinte, le programme d'actions est élaboré et arrêté par le représentant de l'État dans la région.
- D113-13 : Le comité mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 113-2 est chargé d'élaborer le programme d'action permettant de favoriser l'établissement et le maintien d'un équilibre sylvo-cynégétique, après évaluation des dégâts de gibier réalisée en concertation avec les commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage mentionnée à l'article R. 421-19 du code de l'environnement. Il exerce ses attributions dans le cadre des orientations fixées par la commission régionale de la forêt et du bois. Il est également chargé de lui faire toute proposition pour atteindre et maintenir cet équilibre et lui rend compte de son évolution. Il est composé paritairement de représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs. Il est présidé conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional. Il comprend, au maximum, vingt membres qui sont nommés par arrêté du préfet de région après avis du président du conseil régional. Leur mandat est de cinq ans, renouvelable une fois.



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT

CSC – proposition de constitution

- 4 représentants des forestiers
 - ONF
 - Communes forestières
 - CRPF
 - Union régionale des forestiers privés
- 4 représentants des chasseurs
 - ONCFS
 - 3 sièges pour les fédérations de chasse
- Copilotage État-Région



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Ordre du jour



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

- Installation de la Commission
- Priorités de la politique forêt-bois en Auvergne-Rhône-Alpes
- Mise en œuvre du FEADER
- Élaboration du programme régional forêt-bois
- Élaboration du contrat stratégique de filière
- Constitution du comité sylvocynégétique
- Questions diverses

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT



Arrêté régional sur les matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État

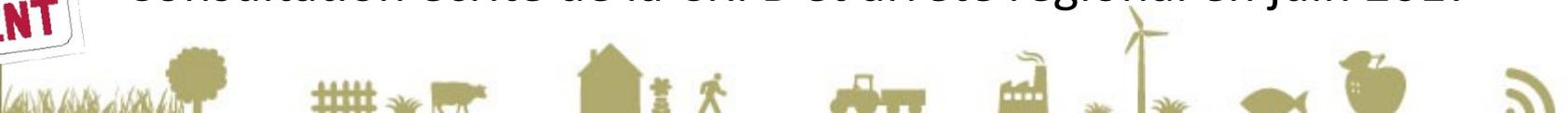
- ✓ Deux arrêtés « MFR » en vigueur, en Auvergne et en Rhône-Alpes
- ✓ Quelques différences :
 - essences objectifs : (aulne, frêne, robinier, cèdre du Liban...)
 - essences d'accompagnement et multifonctionnalité
 - zones d'utilisation
- ✓ Actualisation 2016 de nombreuses fiches conseils IRSTEA, en lien avec le changement climatique
- ✓ Refonte nécessaire pour un arrêté Auvergne-Rhône-Alpes
- ✓ AMI « Dynamic'bois », appels à projets nationaux et régionaux, initiatives départementales...
- ✓ Constitution d'un groupe de travail spécifique ; 1 ou 2 réunions
- ✓ Consultation écrite de la CRFB et arrêté régional en juin 2017



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT





PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Schéma régional biomasse

- Le SRB est inscrit dans l'article 197 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV du 17 août 2015) :
 - L'État et la Région doivent « élaborer conjointement un schéma régional biomasse qui définit (...) des objectifs, dans chaque région, de développement de l'énergie biomasse »
- Les schémas régionaux sont élaborés concomitamment à la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB)
- Échéance SRB : 18 mois après parution LTECV ⇒ Février 2017
- Le SRB doit être cohérent avec plusieurs schémas et plans (dont Programme Régional de la Forêt et du Bois et Plan déchets)... qui n'ont pas le même calendrier que lui
- Il est soumis à évaluation environnementale

FORÊTS
GÉRONTS
AUTREMENT





PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le champ et le contenu du SRB

- Champ = toutes les biomasses susceptibles d'avoir un usage énergétique
 - Gisements agricoles et agroalimentaires (effluents, résidus, coproduits, ...)
 - Gisements forestiers (bois, produits connexes, ...)
 - Ressources issues des déchets industriels et ménagers

- Contenu :
 - Un rapport qui établit le diagnostic
 - Un document d'orientations qui définit :
 - des objectifs de mobilisation de volumes supplémentaires de biomasse à différents pas de temps (2018, 2023, 2030, 2050)
 - les mesures permettant d'atteindre ces objectifs (plan d'actions)
 - le dispositif de suivi et les indicateurs

- L'approche doit être pragmatique : le cœur du Schéma Régional Biomasse est le plan d'actions ; pas d'exhaustivité recherchée pour cette première édition





PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Les pilotes

- l'État (Préfet de Région)
- la Région (Président du Conseil Régional)

Un comité de pilotage

- Le SGAR
- DREAL, DRAAF, Ademe
- Le(s) représentant(s) de la Région (vice-président)

Secrétariat technique

(Cellule biomasse régionale + Services de la Région)

Un comité technique

Des ateliers techniques par « filière » :
forêt-bois ; agriculture-IAA ; déchets
Association large des partenaires

FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT



SRB – Avancement des travaux

- **Travaux préparatoires** : avril-juin 2016
- **Le Comité de pilotage** s'est réuni le 12 juillet 2016
- **Deux Comités techniques** (septembre et octobre 2016) ont permis de présenter aux partenaires la démarche, les données utilisées pour le diagnostic, d'en faire une première analyse, de hiérarchiser les gisements par niveau d'enjeu, de préparer les ateliers techniques
- **4 ateliers techniques forêt-bois et agriculture-IAA** (novembre 2016) ont permis de recenser de nombreuses propositions d'actions pour améliorer l'offre et la demande en biomasse ; la synthèse des propositions est en cours
- **Atelier technique déchets** : programmé en janvier 2017
- **Travaux à suivre** : premier semestre 2017
 - Lancement de l'évaluation environnementale
 - Consolidation et validation du diagnostic
 - Consolidation et validation du plan d'actions



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT

